

Registre in-folio de vii-198 feuillets et deux pièces annexées, papier vergé; filigrane : une tête de bœuf, surmontée d'une étoile; reliure basane. Table de 9 feuillets in-4°, ajoutée au volume.

1456-1458. — Fol. I. Titre (écriture du xv^e siècle) : « Ung journal commancé en Jung mil quatre cens cinquante six, et finissant le xxiii^e jung 1458, qu'est pour deux ans, cothé In celo, auquel il y a table en deux volumes, et n'y a grand besongne sinon d'ung prest que fust faict à messeigneurs les gouverneurs par les citiens à cause du brullement du chasteau de Bregilles, f^o xxxv verso, et ne fait mention de l'association pour ce qui n'y avoit que cinq ans qu'elle estoit passée, joinct que pendant ledit temps, la justice se tenoit tant pour monseigneur le comte de Rourgongne que messeigneurs les gouverneurs de Besançon ». — Fol. II. « Table de ce présent papié encomencé lé xxviii^e jour de jung l'an lvi. » — Fol. III. Autre table.

Fol. 1. « Les noms et surnoms de messeigneurs les xxviii esletiz par la plus grande et saine partie du commun de la cité de Besançon, le jour de feste de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an iiiii lvi, selon la manière encienne acoustumée, après les noms desquelx sont auxi escriptz les noms et surnoms de messeigneurs les gouverneurs esleuz en chascune bannière : Saint-Quentin : Jehan Benoît, Renault du Cloz, Jaques Sarrazin, Henry Bassant, — Jehan de Clerevalx, Jehan Benoy ; Saint-Pierre: Denisot Tartarin, Berthelot Symon, Jehan Brodeur, Guillaume d'Orchamps, — maistre Jehan Lanternier, Viard d'Achey ; Champmars : Daniel Fousseur, Estevenel Annel, Perrin de Verre, Jehan Fallenot, — Jehan Boilleau, Perrin Boujaille ; Le Masel: Jehan Grenier, le viez, Estevenin Thonnel, Guiflemin le Chaussetier, Huguenin Piquet, — maistre Robert Prévost, Pierre Bonvallet; Baptans : Othenin de Dole, Jehan Maillot, Jehan Bourgeois, Guiot Cohn, — Jehan du Change, Estevenin Tabellion ; Charmont : Estienne de Choys, Jehan Mignot, Estienne Fredelet, Jomart le Fournier, — messire Jacques Mouchet, Pierre Pillot ; Arennes: Jehan Ruchet, Pierre Galien, Huguot Berthy, Vienot Buson, — Jacques du Change, Nicolas de Villete. » — Serment des gouverneurs. — Fol. 1 v^o. Nomination de Jean Grenier, le vieux, à l'office de bannelier de la bannière du Masel (28 juin). — Autorisation à Jean de Missey, le jeune, « debloisseur », de maintenir une avant-saillie devant sa maison du rondeau Saint-Quentin, à condition qu'il fera une armoire pour l'hôtel de ville, « au dictier de Guillaume le Debloisseur » (18 juin).— Fol. 2. Audition des comptes du trésorier de la ville, Guillaume le Clerc (30 juin).— Fol. 5, Autorisation au trésorier de la ville de livrer « es massons qui font les ailes de la Boucherie doze bichos et une emine de froment des grainnes de ladite cité, et ce pour le pris et somme de doze frans monnoie, l'aminé au pris de huit blans » (14 juillet). — Remise au lieutenant de la Regalie, de Jean Lambert, de Combeaufontaine, détenu dans les prisons de la ville pour menaces de mort et incendie (16 juillet). — Fol. 6. Bannissement de Jean Lambert coupable d'avoir « frappé d'ung sien baselaire tout à nu Henry Bouchart, courduannier, citien de Besançon, en son hostel et jusques à effusion de sang, et aultres-fois, à tout sondit baselaire, courru dessus Jehan Valin, citien de Besançon, et luy perforcier de l'en battre et blecier, subsequemment a menacié pluseurs gens de battre jusques à mort, et, que plus est, a bouté feu en ceste cité » (19 juillet). — Fol. 9. Taxe provisoire à huit engrognes des défauts qui se produiront en la justice de la ville (2 août). — Fol. 10. Élection par les couturiers, de quatre maîtres (4 août). — Fol. 12 v^o. Compte de la recette des boîtes des portes et des boucheries, rendu par Nicolas de Velotte (13 août). — Fol. 19, Taxe du pain : « quant l'emine de froment communelment vaudra en la cité de Besançon huit petit blans, et dois ledit pris jusques à neuf blans exclusivement, ledit pain blanc d'une engrogne, bien cuyt et bien appareillé, pèsera et debvra peser quatorze onces, et le pain blanc de demie engrogne, sept onces ; et le pain bis d'ung petit blanc pèsera et debvra peser quatre livres, et le pain bis d'une engrogne pèsera xxi onces » (17 septembre). — Fol. 22. Règlement concernant la vente des grains : on doit décharger à la halle tous les grains que l'on amène dans la ville ; on ne peut acheter des grains

amenés la veille des jours de marché, que ledit jour de marché ; personne, sauf les boulangers, ne peut acheter à un même marché plus de deux ânées de froment et autant d'avoine (28 septembre). — Modification de ce règlement portant que chaque particulier ne pourra acheter au même marché plus d'une année de froment, ni les boulangers plus de deux, et que personne ne pourra acheter d'avoine s'il n'a des chevaux (8 novembre). — Fol. 27. Ordre de livrer à Jean Greget, maçon, du froment de la ville, au prix de dix blancs l'émine, jusqu'à concurrence d'une somme de 23 francs, « et ce pour certain ouvrage que ledit Greget fait es ailes tant de la Boucherie que de la Poissonnerie » (18 octobre). — Fol. 30 v°. Réclamation faite par Jean Picart, sacristain de Saint-Vincent, au nom de l'abbé de Saint-Vincent, d'un sien sujet mainmortable établi à Besançon, nommé Pierre Languerdet, de Besnans, « lequel Pierre a respondu qu'il ne tenoit ne feu ne lieu et qu'il estoit cameriste, et que ce que messire Jehan Picart disoit à rencontre de de lui ne luy estoit point nuisable ne auxi ne lui artoit point » (3 novembre). — Fol. 34 v°. Taxe des vins « ex-creuz par tout le vignoble de Besançon en ce an mil iiiie lvi, tant de costes haultes, moyennes, comme les bas lieux, le muid de vin au pris de six florins monoie courant ou conté de Bourgoingne et en la cité de Besançon, actendu que en ce dit an mil iiiie lvi, au jour de feste saint Martin d'ivers, les vins des bas lieux comme de Chamay et aultres, sont estez trouvez aussi bons comme des haultes et moyennes costes » (11 novembre). — Fol. 35 v°. « Les noms de ceulx qui ont prestez à la cité et les sommes qu'ily ont prestez, auxquelz l'on a baillé lectres scellées du seel de la cité ». Total des sommes prêtées : 496 écus, 4 gros et demi. — Serment des quatre maîtres élus par les tisserands (13 novembre). — Fol. 42 v°. Autorisation donnée à Dimanche Oudin, receveur de l'archevêque de prendre tout le bois nécessaire « pour paver la mareschaussier de mondit seigneur l'arcevesque, lequel devoit venir bientost à la cité » (1er décembre). — Fol. 46 v°. Augmentation des gages de Huguenin de Vuillafans, écuyer, pour « avoir vacquer au fait des dommaigiers par l'espace de ving jours » (13 décembre). — Fol. 49 v°. Retenue de « maistre Mathias Albert de Wanei... licencié en medicine, pour demeuré et faire residance continuelle en ladite cité, et pour succourir de son mestier tous ceulx qui de luy auront besoing », moyennant 20 francs par an, « en regart et grant consideracion au temps qu'est bien doingereux pour les corps humains, tant de mortalité que d'aultres pestilence » (20 décembre). — Fol. 30. Affectation aux indemnités à payer « à ceulz quilz sont estez dommaigié par le moyen de Jehan Boisot et aultres ses complices » des deniers dont Jean Nardin doit rendre compte à la Chambre des comptes (23 décembre). — Fol. 38 v°. Ordonnance portant que « tous marchans et bouchiers indifferamment peulent doiresnavant tuer et vendre tous charnaiges licite et honneste en ladite cité, sans aucuns dangier de patolz ne aultre droit appelle soupe en vin pour ce acoustumez payez tant à la communalte de ladite cité comme es maistres bouchiers d'icelle », et défense aux bouchers « de faire entre eulx aucuns essuz de bestes vendables que ça en arriers ont acoustumez faire les dis bouchiers » (24 janvier 1437). — Fol. 39. Commission chargée de visiter les bêtes que l'on tuera tant à la grande boucherie qu'à la boucherie de Saint-Quentin. — Autorisation accordée à Jacques Mouchet de prendre du menu bois à la forêt de Chailluz, pour refaire les écluses de son moulin, « lesquelles sont estées rompues par ovalle des grosses glasses » (23 janvier). — Fol. 69. Garde des clefs de la halle, confiée pour deux ans à l'abbé de Saint-Paul (10 février). — Fol. 74 v°. Charge donnée à Jean Boilleau de visiter les pains mis en vente par les boulangers (2 mars). — Fol. 77 v°. Réclamation par Henry de Baumotte, écuyer, seigneur de Palise, de Jean l'Espingaloy, de Palise, cordonnier, son sujet mainmortable, établi à Besançon depuis moins d'un an (9 mars). — Fol. 79. Serment prêté par Jean Aigremont, nommé par l'archevêque lieutenant de la Régalie (16 mars). — Fol. 79 v°. Taxe des grains de la ville à dix blancs l'émine de froment et à cinq petits blancs l'émine d'avoine. — Fol. 80. Modification de la taxe du pain : « tant que l'émine de froment se vendra communelment en ladite cité dix blans, et dois le dit pris jusques à onze blans exclusivement, que tous les bolan giers..., faicent le pain bys au pris d'ung petit

blant bien cuyt, bien apparouillier et de bon froment,... pesant trois livres, et aussi qu'ilz faicent avec le pain d'ung petit blant, pain bys de une engrogne pesant une livre, et faicent tellement et telle diligence qu'ilz ne fallent point à pain pour sustenir le peuple » (18 mars). — Fol. 82. Ordre d'arrêter, s'il se trouve dans la ville, Renaud Martin, de Besançon, prêtre, condamné pour crime de sodomie par l'archevêque de Besançon, à aller se faire absoudre à Rome, et à ne jamais rentrer à Besançon. — Institution de deux forestiers pour la garde du bois d'Aglans (23 mars). — Fol. 85 bis. Compte des sommes reçues par Pierre Philibert « pour la réfection de Burgilles et pour ses gaiges » (3 avril). — Fol. 89. Marché passé avec Pierre Thomas, paveur, pour le pavage et l'entretien perpétuel du pavé du pont, de la boucherie et de la poissonnerie (22 avril). — Fol. 89 v°. Promesse faite à Jeannin Cougny de le dispenser de la prestation d'un franc qu'il doit pour son charivari, s'il fait prendre Jean Lambert, de Combeaufontaine, banni de la ville (27 avril). — Fol. 90. Soumission de Jean Grenier et ses frères, et de Jean le Blanc, à la juridiction des gouverneurs au sujet « de certains chasaulx estans près du pont, tant du pris dudit chasal, comme de la seignorie dudit chasal ». — Fol. 90 v°. Sauvegarde de la ville assurée à Philippe Loysel, vigneron, contre Jean Gauthier, aussi vigneron, sa femme et ses enfants. — Fol. 91. Permission accordée à tous, boulangers ou non, de vendre du pain bis « sans pour ce de nouvel payer aucuns patolz,... pourveu toutesfoys que tel pain bis soit du poys que s'ensuit: c'est assavoir que tant que l'émine de froment sera au pris de quatorze petit blans, et dois ledit pris jusques à quinze petit blans inclusivement, que le pain bis d'ung petit blanc pesoit et soit du poys de deux livres et demi, et cellui d'une engrogne de treze onces » (29 avril). — Fol. 93. Réparations imposées à Guillaume Gay chez qui a pris un feu de cheminée, « dont grant commocion de peuple et grant effroy est esté en la cité » (11 mai). — Fol. 97. Garde des clefs de la porte de Saint-Paul confiée à Jeannin Ménard (23 mai). — Fol. 100. Défense aux citoyens de Besançon d'acheter à la halle plus d'un bichot de froment à la fois, et aux étrangers d'en acheter tant que les habitants de la ville n'en seront pas approvisionnés (2 juin). — Défense à toute personne qui aura sa provision de blé pour un an, d'en acheter davantage (12 août). — Fol. 103 v°. Autorisation à Jean Boilleau, acquéreur des maisons et censés de Vauchier Donzel, d'accorder audit Donzel le droit de racheter ses biens. — Fol. 104 v°. Ordre à Jean Nardin de payer à Jean de Clerval, Viard d'Achey, Pierre des Potots, le vieux, Jean de Velotte et Jean le Blanc, « que sont estez dommaigiers par les populaires de ceste cité au temps de la sedicion de Jehan Boisât,... les sommes que leurs sont dehue de reste sur leurs diz dommaiges que sont jà pieca estez tauxez par les commis et députés de part messeigneurs les gouverneurs à fère ladite taxe » (17 juin). — Fol. 106. Remise à Pierre Bonvalot, arbitre nommé par la ville pour terminer un différend entre elle et le maître du Saint-Esprit, des « lettres que monsr l'abbé et couvent de Saint-Vincent ont bailliées à la cité, à cause du maix là où l'aule du poisson est de nouvel construite, vendu à la cité par lesdis abbé et couvent » (21 juin). — Fol. 107 v°. Noms des vingt-huit et des gouverneurs élus à la Saint-Jean-Baptiste 1457 : Saint-Quentin : Guillaume Prévost, Jehan Bercin, Estienne Chasne, Guillaume Vuillemot, — Jehan de Clerevaux, Richart Sixsolz; Saint-Pierre: Berthelot Symon, maistre P. le Loup, Jehennin Beaupère, Girard Berbier,— maistre Jehan Lanternier, Viard d'Aichey; Chamars : Daniel Fousseur, Estevenel Annel, Renault le Goux, Perrin de Verre, — Perrin Joffroy, Jehan Bailleau ; Le Bourg : Jehan d'Ollier, Guillemin le Chausetier, Estevenin Thonnel, Girard Roubert, — Henry Lalemand, Pierre Honvalot; Battant: Jehan Bourgeois, Jehan Maillet, Perrin Pillot, Pierre Petit, — Jehan le Blanc, Jehan Armenier; Charmont: Thomas des Poutas, Estienne de Choys, Estevenin Jomard, Jehan Mignot, — messire Jacques Mouchet, Pierre Pillot; Arènes: Jehan Grenier, Vienot Buson, Huguenin Beauprestre, Jehan de Sourans, — Nicolas de Vilette, Henry Grenier . — Fol. 108. Vente du froment conservé aux halles, « pour ce que ledit froment de ceste année se eschauffé » (6 juillet). — Fol. 109. Ordre aux portiers d'observer « les ordonnances sur les ladres », de faire conduire aux halles tous les grains qui entreront en ville, d'arrêter les voleurs, de faire diligence pour le recouvrement des

« engrognes de la porte », d'arrêter et conduire à l'hôtel de ville les bannis qui tenteraient de rentrer à Besançon (8 juillet). — Fol. 111. Autorisation donnée à Jacques Mouchet et à Liénard Mouchet, son fils, seigneurs d'Avilley, de lever à Besançon, « en leurs noms et non pas ou nom de la cité, dix ou xii compagnons arbelestiers, » pour les conduire à Châtel-sur-Moselle, au secours de Thiébaud de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, menacé de siège par le duc de Lorraine (14 juillet). — Fol. 112. Défense aux revendeurs d'acheter pour revendre, jusqu'à nouvel ordre. « excepté ceulx que tiégnent les chambretes de la cité que pourront acheter vivres et aultres choses pour revendre après neuf heures sonnées » (13 juillet). — Fol. 112. v°. Sauvegarde de la ville accordée à Jean de Montrond, « pelecenier », contre Thomas de Chantrans, notaire de la cour de Besançon (18 juillet). — Fol. 113. Doléances adressées à l'archevêque (20 juillet). — Fol. 116. A la prière des religieuses cordelières, injonction à Jacquot Goberdet de résilier son contrat avec les « pelliers » qui demeurent en sa maison, devant celle des dites religieuses, « pour ce mesmement que mesdis seigneurs les gouverneurs sont estez dehuement informez tant par les commis et depputez de part eulx que ont visité le lieu et la place où lesdis pelhers vouloient baptre, laquelle chose, se elle se fasoit, seroit pour troubler et empescher le divin office que se fait jour et nuyt en ladite église et par lesdites dames, que aultrement » (28 juillet). — Fol. 117. Injonction aux clercs de payer l'impôt. — Protestation du maître du Saint-Esprit contre l'ajournement à Châtillon-le-Duc et la saisie de certains de ses biens, opérés contre lui par Pierre Euvrard, au mépris de ses privilèges de citoyen de Besançon (29 juillet). — Fol. 118 v°. Remonstrances à Jean le Rousseau, « maistre des estuves de l'ostel de Jehan Bailleau, lequel menoit très mauvaise vie, tant en tenant bonnes dames, ruffiens que aultres de mauvaise famé et renommée » (2 août). — Fol. 122 v°. Engagement par Jean, bâtard de la Tour-Saint-Quentin, de faire pour la ville un voyage en Flandre ou ailleurs, sans autre rémunération que ses dépens de bouche, moyennant remise de ce qu'il doit pour le premier et le dernier impôt.— Élection par les serruriers de deux maîtres (16 août).— Fol. 124 v°. Ajudication à Perrin Romain de la « passon » des bois de Chailluz pour un an, au prix de douze francs (22 août). — Fol. 126. Représentation d'une lettre du duc Philippe le Hardi et du parlement de Dole annulant un ajournement audit parlement fait contre un citoyen de Besançon (23 août). — Fol. 126 v°. Garde de la ville accordée à Pierre Fusier, chapelain de la Madeleine (26 août). — Fol. 127 v°. Exhibition par Jean Genevrey, de Montureux-sur-Saône, potier de cuivre, citoyen de Besançon, des lettres d'affranchissement à lui accordées le 3 février 1431, par Simon de Raincourt et Marguerite de Bougne, sa femme (29 août). — Fol. 129 v°. « Les noms de ceulx qui ont fait supplicacion à messeigneurs les gouverneurs pour avoir la collacion de la chappelle que tient messire Hugue Gazel à Saint-Pierre, laquelle est de la collacion de mesdis seigneurs les gouverneurs » : le duc de Bourgogne, pour Antoine, fds de feu Etienne Armenier, président de Bourgogne, âgé de treize ou quatorze ans; l'archevêque, pour son neveu et vicaire, Jean de Chappes ; Jacques Mouchet, pour son fils Etienne ; Girard de Plaine, président de Bourgogne, pour Antoine Armenier et, sinon, pour Renaud de Roches, son parent ; Pierre des Potots, le vieux, pour son fils Jacques ; Robert Prévost, pour son fils ; Pierre Grenier, pour lui-même ; Guillaume Gay, pour son fils. — Fol. 138 v°. Soumission de Clément Plançon, vigneron, à la juridiction des gouverneurs, « au fait de certaines paroles par luy dictes en l'ostel de messire Jacques Mouchet » (26 octobre). — Fol. 140. Défense à Jean le Rousseau, maître des étuves de l'hôtel de Jean Boilleau, et à Sauvestre, maître des étuves de l'hôtel de Perrin Jouffroy, « de tenir ne souffry par leurs mesgnies tenir nuhes ribaudes, ruffiens ne aultres gens de mavaise vie », sous peine d'une amende de 10 livres et d'un mois d'emprisonnement (29 octobre). — Condamnation de Jean le Rousseau à cent sous d'amende, et de Sauvestre à cinquante sols, pour infraction à cette défense (28 février 1438). — Condamnation de Jean le Rousseau à dix livres d'amende pour la même cause, « et a l'on fait commandement à Liénard, varlet desdites estuves, sur penne d'estre soingnier ou front d'ung fer chai, de non jamais fère le contraire de ceste

présente ordonnance » (28 mars 1461). — Condamnation du même à 60 sols d'amende pour la même cause (27 décembre 1464). — Fol. 141 v°. Soumission à la juridiction des gouverneurs de deux marchands de Salins, « lesquels avoient perduz certaines peaulx et lesquelles estoient estes desrobées en l'ostel Henriot de Laulle et achetée par plusieurs marchans de ladite cité » (4 novembre 1437). — Fol. 143. Taxe des vins : ceux des hautes côtes à six florins le muid ; ceux des moyennes et basses côtes à cinq florins (11 novembre). — Fol. 144. Annulation de la saisie opérée par Thomas de Chantrons, notaire, de l'autorité de Louis de Roches, lieutenant de la mairie de Besançon, sur « certenne vendenge qu'estoit à ung citien de Besançon » (14 novembre). — Fol. 143. Commission chargée de recourir aux comptes des trésoriers de la ville, Nicolas de Velotte, Jean d'Arbois et Guillaume le Clerc, « pour savoir au vray les sommes d'or et d'argent que sont estes baillées à messire Demoinge de Roye, tant pour fère les voyaiges à Rome comme devers l'Empereur » (22 novembre). — Fol. 147 v°. Autorisation à Liénard des Potots de construire un four dans sa maison de la rue des Granges (28 novembre). — Fol. 155 v°. Signification aux meuniers d'une ordonnance portant « que toutes et quantes foys que une personne envoyera au molin moldre plus de froment que une aignée, que ce monte à xiii émines, excepté les boulenchiers, le surplus sera confisqué,... et au surplus, est esté faicte deffense ausdis mugniers, que doiresenavant nulle personne ne fraye point de farine dudit molin jusques ad ce qu'ilz auront baillié leurs signetz, et que lesdis mugniers ne laissent traire point de farine n'en pourter, n'en sac n'en courboille, par leurs maingnies ne par aultre personne interposite, jusques ad ce qu'ilz auront lesdis signetz » (3 janvier 1458). — Fol. 159 v°. Institution de Jean d'Arbois en qualité de trésorier et receveur général de la ville (17 janvier). — Fol. 160. Invitation à Renaud de Roches, chapelain de la chapelle de la ville, de faire « piquer la cloche de la ville cinq cops » avant de dire sa messe (18 janvier). — Fol. 169. Compte rendu par Liénard des Potots de sa mission vers le conseil du duc de Bourgogne, au sujet de la capture de trois prisonniers à Velotte (9 février). — Fol. 169 v°. Révocation de la défense qui avait été faite à Jean Boutenier « de non faire pouldre en ladite cité », à condition « qui ne mectra en tassant ladite pouldre, ne en ladite pouldre, que bonnes especes et fines » (10 février). — Fol. 170. Décision portant que l'on fasse venir les fontennes delà du pont, c'est assavoir la *Fontaine-Argent*, laquelle fontenne sera au quarrefour de *Battant*, au pillory, devant l'ostel messire Jaques Mouchet, et en Charmont, et devant l'ostel de Henry Grenier, pourveu que tous ceulx de delà le pont que seront imposez pour la fasson desdites fontennes paieront, ef quant l'on en fera deçà du pont, ilz n'en payeront point (14 février). — Fol. 172. Charge donnée à Jeannette, femme de Jean Saulset, « de soy donné garde en l'éminage, révéler tous les abuz que si feront à messeigneurs les gouverneurs, » moyennant les gages d'un bichot de froment, une émine de pois et une émine de fèves (21 février), — Fol. 190. Remise à Liénard des Potots du prix de location d'une maison appartenant à la ville, à condition qu'il fera pour la ville les voyages utiles (19 mai). — Fol. 191. Confection des rôles de l'impôt à établir sur les bannières de Battant, Charmont et Arènes pour les fontaines (24 mai). — Fol. 196 v°. Autorisation accordée à Liénard des Potots, licencié en lois et en décret, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc de Bourgogne, « de ediffier, ériger et construire franchement ung fourt en ung sien meix et chasal estant de la rue Saint-Pierre de Besançon, touchans à certain jardin et maison des deux coustés et par derrière, pour en icellui fourt publiquement penaigier, cuyre et vendre pain et pour y fère généralement et especialement tout ce qu'est acoustumé de fère es aultres meix ayans fours publiques en ladite cité » (20 juin). — Fol. 194. Garde de la ville accordée à Philibert, sacristain de Saint-Vincent, contre Étevenin Freguille « lequel le men[a]ssoit de battre et le molester en son corps et biens ». — Ordre aux boulangers de cuire, le samedi, au moins deux fournées de pain (21 juin).